

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel– 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oO—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 12 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants	<u>Résultats du vote :</u>
Délégués présents : 23 délégués (18 titulaires – 5 suppléants)	Voix Pour : 23
Dont membres votants à voix délibérative : 23 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 06 Mars 2020	Abstention : 0

### Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mr Pierre Simon, Mr Maleze, Mr Dazard, Mr Pillière, Mr Haÿ, Mr Chatelain, Mr Dussaussoy, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Coppeaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

Suppléants votants : Mr Marquigny, Mr Frex, Mr Canot, Mr Martinet, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mme Fargette, Mr Fosset, Mr Stanislawski, Mr André Simon, Mr Magnier, Mr Krabal, Mme Philippon, Mr Conversat, Mme Le Frère, Mme Planson, Mr Godeau, Mr Delahaye, Mr Trabuc, Mr Bereaux, Mr Paudière.

Membres absents (titulaires et suppléants) : Mr Morellon, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Bethgnies, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : En qualité d'agents de l'USESA : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommée secrétaire de séance : Mr Malezé

---

**Objet : Approbation des statuts de l'USESA.**

**N°20200319**

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 Août 1964 modifié, autorisant la création du Syndicat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 Décembre 2007 modifié, portant modification des statuts du Syndicat devenu Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Attendu qu'en vertu des dispositions induites par la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe », la compétence « Eau » a été de plein droit transférée aux Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. La compétence « Eau » est transférée aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 dans le cas où une minorité de blocage ne s'est pas exprimée contre ce transfert par délibération d'au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population de l'EPCI,

Attendu qu'il convient d'adapter les statuts du Syndicat qui prend la forme d'un syndicat mixte fermé au sens des articles L 5711-1 et suivants du CGCT,

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de révision des statuts de l'USESA, préalablement transmis à chacun des délégués,

.../...

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 19 Février 2020

DECIDENT d'adopter les modifications apportées aux statuts

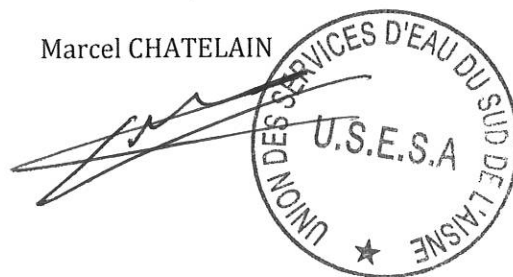
AUTORISENT le Président à signer le document.

- DIT qu'en application des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée, pour approbation, aux Collectivités membres de l'USESA. Les collectivités disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération leur avis sera réputé favorable.

- La présente délibération annule et remplace la délibération n°20200302 en date du 03 mars 2020.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CHATELAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20200312-20200319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020